Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 056-255601437-20261026-2026_10_26_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SIGSP DE MALESTROIT
SEANCE 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 octobre 2026, le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 octobre, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (11) :

NOM	Prénom	Commune	Statut
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
KERVAZO	Viviane	Malestroit	Suppléante
BOULO	Ludovic	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
MARCY	Christelle	Missiriac	Titulaire
TOUZE	Isabelle	Missiriac	Titulaire
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
ROUX	Patricia	Pleucadeuc	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
HURTEBIZE	Didier	Saint-Congard	Titulaire

Absents ayant donnés pouvoir (2) : Thierry GUE donne pouvoir à Stéphanie BOEFFARD, Sylvie GUILLAUME donne pouvoir à Viviane KERVAZO

Absents excusés (3) : Corinne BRULE, Morgane PERRET, Christelle QUEMARD

Secrétaire de séance : Mme MODICOM Nolwenn est nommée secrétaire de séance.

2026_10_26_03 - Décision modificative n°1 sur le budget 2026

M. le Président expose :

Les détails de la décision modificative n°1 ont été transmis aux délégués en annexe de la convocation. Elle s'équilibre sans augmentation du budget.

1. Section de fonctionnement

Les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) avaient été calibrés sur une hausse des coûts qui s'est révélée surévaluée lors du vote du budget.

Il est proposé de réduire ces crédits de 9 000 €, dont 6 000 € d'électricité (article 60612) et 3000 € de maintenance (article 61562).

Ces crédits financent deux besoins :

- 4 200 € de rémunération d'auxiliaire (chapitre 012, article 64131), pour couvrir le surcoût lié au remplacement d'un agent ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 056-255601437-20261026-2026_10_26_03-DE

- 4 800 € (chapitre 67, article 673) pour l'annulation de titres de recette émis auprès de deux communes au titre de la participation aux frais périscolaires. Ces communes ont indiqué ne vouloir participer qu'aux seules dépenses obligatoires.

2. Section d'investissement

5 000 € sont transférés de l'article 21351 (installations générales) vers l'article 2051 (concessions et droits similaires).

Cette somme finance le changement du logiciel de comptabilité et de paie.

Le Syndicat disposera ainsi du même outil que la commune, ce qui réduit les coûts d'abonnement et facilite le travail des agents.

Section	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
Fonctionnement	011	60612	Électricité	-6 000 €
	011	61562	Maintenance équipement	-3 000 €
			Total chapitre 011	*-9 000 €*
	012	64131	Rémunération d'auxiliaire	4 200 €
	067	673	Titres annulés	4 800 €
Total fonctionnement				**0 €**
Investissement	020	2051	Concessions et droits similaires	5 000 €
	021	21351	Installations générales	-5 000 €
Total investissement				**0 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2026 telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nolwenn MODICOM
Secrétaire de séance

Bruno GICQUELLO
Président du SIGSP

Ecole Intercommunale Paul Gauguin